

pour AJ **1 2** mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		INGÉNIEUR CONSEIL																												
Nature de l'activité (1)		60 Adhérents														Code activité pour les praticiens médicaux																
N° SIRET																si exercice en société (2)		AV		Nombre d'associés		AS										
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »														AK		d'après les règles « créances-dettes »		AL												
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		✓		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA										AT										
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM		✓		Année d'adhésion						Nombre de salariés		AP				Salaires nets perçus		AR												
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																														
2		1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)														AA		96 882		101,55 %												
R E C E T T E S	2		Débours payés pour le compte des clients (2)														AB															
	3		À déduire Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés)														(3)		AC		1 482		1,55 %									
	4		Montant net des recettes														AD		95 400		100,00 %											
	5		Produits financiers (4)														AE		153		0,16 %											
	6		Gains divers (5)														AF		377		0,40 %											
	7		TOTAL (ligne 4 à 6)														AG		95 930		100,56 %											
3		8 Achats (6)														BA		3 997		4,19 %												
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	9		Frais de personnel Salaires nets et avantages en nature (7) [Nb moyen de salariés : 0,69]														BB		6 323		6,63 %											
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)														BC		2 527		2,65 %											
	11		Taxe sur la valeur ajoutée														BD															
	12		Impôts et taxes Contribution économique territoriale														JY		421		0,44 %											
	13		(8) Autres impôts														BS		914		0,96 %											
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible														BV		3 160		3,31 %											
	15		Loyer et charges locatives														BF		2 632		2,76 %											
	16		Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)														BW				BG		775		0,81 %							
	17		Entretien et réparations														911		0,95 %		Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs											
	18		Personnel intérimaire														86		0,09 %													
	19		Petit outillage (11)														862		0,90 %													
	20		Chauffage, eau, gaz, électricité														391		0,41 %													
	21		Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)														1 940		2,03 %													
	22		Primes d'assurances														2 567		2,69 %		Total : Transport et déplacements											
	23		Frais de véhicules (12)														5 233		5,49 %													
			(cocher la case si évaluation forfaitaire)																				BJ		7 875		8,25 %					
	24		Autres frais de déplacements (voyages...)...														2 642		2,77 %													
	25		Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires										BT		11 130										BK		13 037		13,67 %	
					dont cotisations facultatives Madelin										BZ		1 544															
	26		Frais de réception, de représentation et de congrès														1 054		1,10 %		Total : Frais divers de gestion											
27		Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone														3 294		3,45 %														
28		Frais d'actes et de contentieux														16		0,02 %														
29		Cotisations syndicales et professionnelles														BY		259		0,27 %												
30		Autres frais divers de gestion														1 066		1,12 %														
31		Frais financiers (14)														BN		247		0,26 %												
32		Pertes diverses (15)														BP																
33		TOTAL (lignes 8 à 32)														BR		54 356		56,98 %												

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

INGÉNIEUR CONSEIL

N° SIRET

60 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	41 574	43,58 %	
		35	Plus-values à court terme (16)						CB	194	0,20 %	
		36	Divers à réintégrer (17)						CC	2 743	2,88 %	
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD			
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)						CE	44 510	46,66 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement (19)						CG	98	0,10 %	
		41	Dotation aux amortissements (20)						CH	1 793	1,88 %	
		42	Moins-value à court terme						CK	5	0,01 %	
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX		CL	759	0,80 %
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	265				
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO					
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ					
		44	Déficit Société civile de moyens (18)						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 655	2,78 %		
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	41 855	43,87 %		
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	16 479			
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	2 818					
dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :						CZ	525					
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véломoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	(2)				Type de carburant (3)							
	T		X			15 997						
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A		B		